



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-078

PUBLIÉ LE 3 MAI 2016

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-04-26-008 - Arrêté préfectoral portant l' ouverture et la fermeture de la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne 2016-2017 (8 pages) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-04-28-005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "MAJOR DAMES SALON SERVICES" sise 570, Boulevard des Bressons - 13300 SALON DE PROVENCE. (2 pages) Page 13

13-2016-04-28-006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SASU "ATOUT-SERVICES" sise 413, Avenue Léo Lagrange - 13120 GARDANNE. (2 pages) Page 16

13-2016-04-28-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "DUMONT Emilie", entrepreneur individuel, domiciliée, 84, Rue Roger Brun - 13005 MARSEILLE. (2 pages) Page 19

13-2016-04-28-004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "MARTIN Céline", micro entrepreneur, domiciliée, 4, Montée des Porcelets - 13270 FOS SUR MER (3 pages) Page 22

13-2016-04-28-007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BOUFARES Ahmed", micro entrepreneur, domicilié, 4, Impasse Solférino - 13003 MARSEILLE. (2 pages) Page 26

13-2016-04-28-008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "CAPPELLETTO Christophe", entrepreneur individuel, domicilié, 1Bis, Chemin de Boule - 1311 COUDOUX. (2 pages) Page 29

13-2016-04-28-009 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "NOCELLA Julien", micro entrepreneur, domicilié, Impasse du Bouvreuil - Les Fabriques - Bât.B - n23 - 13500 MARTIGUES. (2 pages) Page 32

13-2016-04-28-011 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "TANGUY Thomas, micro entrepreneur, domicilié, 1458, Chemin des Angles - 13120 GARDANNE. (2 pages) Page 35

13-2016-04-28-010 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "TIZIO Steven", entrepreneur individuel, domicilié, 7, Route de la Gare - 13660 ORGON. (2 pages) Page 38

Préfecture de police

13-2016-05-02-001 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône et à Monsieur Frédéric BOUDIER, colonel de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône Monsieur Bernard REYMOND GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud, directeur départemental des Bouches du Rhône pour

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-05-22-001 - Arrêté du 22 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Suzanne FRIER Déléguee régionale à la formation PACA/Corse pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (2 pages)

Page 46

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-04-26-008

Arrêté préfectoral portant l' ouverture et la fermeture de la
chasse dans le département des Bouches-du-Rhône pour la
campagne 2016-2017



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE MER EAU ET ENVIRONNEMENT**

**Arrêté Préfectoral portant sur l'ouverture et la fermeture
de la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône
pour la campagne 2016-2017**

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu la directive n°2009/174/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 120-1, L120-2 et L.424-2 à L.424-7, R.424-1 à R.424-8,
- Vu le décret ministériel n°95-589 du 6 mai 1995, relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif aux divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 août 1989, relatif à l'emploi de gluaux pour la capture des grives et des merles noirs, destinés à servir d'appelants, dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône du Var et du Vaucluse,
- Vu l'arrêté ministériel du 04 novembre 2003 modifié, relatif à l'usage des appeaux et des appelants pour la chasse aux oiseaux de passage et du gibier d'eau et pour la destruction des animaux nuisibles,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 modifié, relatif aux dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2008 relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier, modifié par l'arrêté du 18 juillet 2013,
Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2008 relatif à la chasse à l'arc,
Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié, relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois,
Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône en date du 1^{er} mars 2016,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 18 février 2016,
Considérant la stratégie de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1^{er} :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir, de la chasse au vol pour le département des Bouches-du-Rhône est fixée du 2^{ème} dimanche de septembre au dernier jour de février soit :

du 11 septembre 2016 à 7 heures au 28 février 2017 au soir.

Cependant, conformément à l'article R 424-4 du code de l'Environnement, la chasse à courre, à cor et à cri est ouverte :

du 15 septembre au 31 mars.

Pour l'application du présent arrêté, la dénomination "au soir" fait référence à l'article L.424-4 du Code de l'Environnement qui précise que *"le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher."*

La chasse est autorisée le jour de l'ouverture générale à partir de 7 heures.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les conditions spécifiques d'exercice de la chasse au grand gibier, au gibier sédentaire et à la bécasse des bois sont définies ci-après, sauf dispositions particulières sur certains territoires protégés (Réserves Nationales et Parc National).

Grand gibier espèces soumises à un plan de chasse		
Espèces	Périodes de chasse	Conditions spécifiques de chasse
Chevreuil ①	du 1 ^{er} juin 2016 à 6 heures au 10 septembre 2016 au soir	A l'affût ou à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle, sur l'ensemble du département, avec information de la FDC13. ②
	du 11 septembre 2016 à 7 heures au 28 février 2017 au soir	Sans conditions particulières sur l'ensemble du département. ③
Cerf sika ①	du 1 ^{er} septembre 2016 à 7 heures au 10 septembre 2016 au soir	A l'affût ou à l'approche sans conditions particulières sur l'ensemble du département. Espèce invasive par décision ministérielle non soumise à quotas de prélèvement (bracelets délivrés à prix coûtant)
	du 11 septembre 2016 à 7 heures au 28 février 2017 au soir	Sans conditions particulières sur l'ensemble du département. ③
Daim ①	du 1 ^{er} juin 2016 à 6 heures au 10 septembre 2016 au soir	A l'affût ou à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle, sur l'ensemble du département, avec information de la FDC13.
	du 11 septembre 2016 à 7 heures au 28 février 2017 au soir	Sans conditions particulières sur l'ensemble du département. ③
Mouflon ①	du 1 ^{er} septembre 2016 à 7 heures au 10 septembre 2016 au soir	A l'affût ou à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle, sur l'ensemble du département, avec information de la FDC13.
	du 11 septembre 2016 à 7 heures au 28 février 2017 au soir	A l'affût ou à l'approche sur l'ensemble du département.

Grand gibier non soumis à un plan de chasse		
Espèces	Périodes de chasse	Conditions spécifiques de chasse
Sanglier ① - La chasse au marcassin en livrée est interdite - Les conditions d'attribution de carnets de battues sont fixées par le schéma cynégétique départemental	du 1 ^{er} juin 2016 à 6 heures au 14 août 2016 au soir	En battue, à l'affût ou à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle au détenteur du droit de chasse, sur l'ensemble du département, avec information de la FDC13. En battue, à partir de 7 participants, le carnet de battue est obligatoire. Le bénéficiaire de l'autorisation adresse à la FDC13 et à la DDTM 13 avant le 15 septembre 2016, le bilan des effectifs prélevés. ②
	du 15 août 2016 à 6 heures 28 février 2017 au soir	Sans conditions particulières sur l'ensemble du département. ①

① Espèce ne pouvant être tirée qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse

② L'article R.424-8 du Code de l'Environnement indique que "toute personne autorisée à chasser le Chevreuil ou le Sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le Renard dans les conditions spécifiques figurant au tableau ci-dessus pour le Chevreuil et pour le Sanglier."

③ **A partir de 7 participants pour la chasse en battue, le carnet de battue à demander à la FDC 13 est obligatoire**

Gibier Sédentaire		
Espèces	Périodes de chasse	Conditions spécifiques de chasse
Lièvre	du jour de l'ouverture générale au 3 ^{ème} dimanche de novembre soit : du 11 septembre 2016 à 7 heures au 20 novembre 2016	Sur les territoires des communes d'Arles, Fos sur Mer, Istres, Port St Louis du Rhône, St Martin de Crau et Eyguières.
	du 1 ^{er} dimanche d'octobre au 2 ^{ème} dimanche de janvier soit : du 2 octobre 2016 à 7 heures au 8 janvier 2017	Sur le reste des communes et territoires du département
Lapin	du jour de l'ouverture générale au 2 ^e dimanche de janvier soit: du 11 septembre 2016 à 7 heures au 8 janvier 2017 au soir	Pour les territoires bénéficiant d'un Prélèvement Maximal Autorisé (PMA, encadré par arrêté préfectoral) pour cette espèce. Sans conditions particulières sur l'ensemble du département L'utilisation du furet est autorisée sur autorisation individuelle pour reprise et lâcher de lapins.
	du jour de l'ouverture générale au dernier dimanche de décembre soit : du 11 septembre 2016 à 7 heures au 25 décembre 2016 au soir	Pour les territoires sans PMA pour cette espèce : Sans conditions particulières sur l'ensemble du département L'utilisation du furet est autorisée sur autorisation individuelle pour reprise et lâcher de lapins.
Renard Ragondin Blaireau Rat Musqué Putois Fouine Belette	du 11 septembre 2016 à 7 heures au 28 février 2017 au soir	Possibilité de tir du renard à partir du 1 ^{er} juin 2016 en cas de détention d'autorisation individuelle de tir anticipé du sanglier ou du chevreuil.
Faisan 	du jour de l'ouverture générale au 2 ^{ème} dimanche de janvier soit : du 11 septembre 2016 à 7 heures au 8 janvier 2017 au soir	En cas de temps de neige constaté par l'administration le week-end des 7 et 8 janvier 2017, la fermeture est reportée au 31 janvier 2017. Un régime dérogatoire s'applique pour les oiseaux d'élevage faisant l'objet de lâchers conformément au décret n°2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial.
Perdrix 	du jour de l'ouverture générale au 2 ^{ème} dimanche de décembre soit : du 11 septembre 2016 à 7 heures au 11 décembre 2016 au soir	Un régime dérogatoire s'applique pour les oiseaux d'élevage faisant l'objet de lâchers conformément au décret n°2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial.
Geai des Chênes Corneille Noire Pie Bavarde	du jour de l'ouverture générale au 2 ^{ème} dimanche de janvier soit : du 11 septembre 2016 à 7 heures au 8 janvier 2017 au soir	Sans conditions particulières sur l'ensemble du département.
Corbeau Freux Étourneau Sansonnnet 	du 9 janvier 2017 à 7 heures au 28 février 2017 au soir	Chasse à poste fixe matérialisé de main d'homme sur l'ensemble du département.

 la chasse à tir de la perdrix et du faisan au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoirs est interdite.

Oiseau de Passage		
Espèces	Périodes de chasse	Conditions spécifiques de chasse
Oiseau de passage Gibier d'eau ⑤ ⑥	Fixées par arrêtés ministériels	Selon disposition nationale
Bécasse des Bois ⑥	Fixées par arrêtés ministériels	<p>La chasse et le tir ne sont autorisés qu'à partir de 8 heures du matin.</p> <p>La chasse à la passée et à la croule est interdite. Les dispositifs électroniques de repérage des chiens qui marquent l'arrêt sont autorisés.</p> <p>Soumise au Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) :</p> <p>① PMA de 3 oiseaux par jour et par chasseur, dans la limite de 30 oiseaux par an ;</p> <p>② A chaque prélèvement, pose d'une bague autocollante et renseignement du carnet obligatoire avant tout transport;</p> <p>③ Port du carnet de prélèvement obligatoire</p> <p>④ Obligation de retour du carnet de prélèvement, utilisé ou non, avant le 30 juin 2017, à la FDC13. Tout chasseur n'ayant pas retourné son carnet de prélèvement ne pourra pas en obtenir un pour la campagne cynégétique suivante.</p> <p>⑤ Le Président de la FDC13 transmet le bilan de l'analyse des carnets de prélèvement avant le 31 décembre 2017 à la FNC.</p>

⑤ Le transport des appelants est autorisé conformément aux dispositions de l'article L.424-8 du Code de l'Environnement.

⑥ Le tir de tout petit gibier à plume sédentaire ou migrateur (hormis le gibier d'eau) est interdit 25 minutes après l'heure légale du coucher du soleil au chef lieu du département, à partir du 1^{er} novembre.

Article 3 :

L'emploi des GLUAUX pour la capture des grives (draine, litorne, mauvis, musicienne) et des merles noirs, destinés à servir d'appelants à des fins personnelles, est autorisé, pour la campagne 2016-2017, dans le département des Bouches-du-Rhône :

du 1^{er} octobre 2016 au 12 décembre 2016.

Les conditions spécifiques sont les suivantes :

1. les gluaux sont posés à l'aube et enlevés avant 11 heures,
2. le port du fusil est interdit durant les opérations de pose, de dépose et de nettoyage des oiseaux,
3. en tout instant, sur les lieux, doivent pouvoir être présentés :
 - l'autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et aux personnes autorisées à utiliser les gluaux sur le territoire concerné,
 - l'état tenu à jour des captures sur l'installation, le carnet de prélèvement étant rempli en fin de partie de chasse (11 heures),
 - les permis de chasser dûment visés et validés,
4. la commercialisation des grives et merles noirs ainsi capturés est interdite.

Article 4 :

La clôture de la vènerie sous terre est fixée au **15 janvier 2017 au soir**.

Article 5 :

La pratique de l'agrainage est encadrée par le schéma de gestion cynégétique départemental approuvé par le préfet.

La chasse avant le 1^{er} octobre est interdite pour la chasse de tout gibier et pour la destruction des animaux nuisibles dans les parcelles plantées de vignes. Au-delà de cette date la chasse dans les parcelles non récoltées doit être autorisée par le propriétaire ou fermier

En outre, conformément à l'Arrêté Ministériel du 01/08/1986 sont **interdits** pour la chasse de tout gibier et pour la destruction des animaux nuisibles :

- 1 La chasse à tir de la perdrix ou du faisan au poste, soit à l'agrainée, soit à proximité d'abreuvoirs,
 - 2 La chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée,
 - 3 L'emploi des chiens lévriers pur sang ou croisés, des chiens molossoïdes pur sang ou croisés, ainsi que des chiens classés comme dangereux au sens de la réglementation,
 - 4 La chasse à tir des ongulés à proximité immédiate de dépôts de sel ou de dispositifs d'affouragement
 - 5 l'emploi des armes à air ou gaz comprimé dénommées aussi armes à vent,
 - 6 l'emploi des armes à feu non susceptibles d'être épaulées sans appui,
 - 7 l'emploi de toute arme à rechargement automatique permettant le tir de plus de trois coups sans réapprovisionnement,
 - 8 l'emploi pour la chasse à tir d'autres armes ou instruments de propulsion que les armes à feu ou les arcs,
 - 9 l'emploi de la grenaille de plomb dans les zones humides mentionnées à l'article L. 424-6 du code de l'environnement. Le tir à balle de plomb du grand gibier demeure autorisé sur ces zones,
 - 10 l'emploi de toute arme munie d'un dispositif fixe ou amovible comportant des graduations ou des repères de réglage de tir pour les distances supérieures à 300 mètres,
 - 11 l'emploi sur les armes à feu de tout dispositif silencieux destiné à atténuer le bruit au départ du coup,
 - 12 l'emploi de sources lumineuses et de miroirs de nature à faciliter la capture ou la destruction du gibier,
 - 13 l'emploi sur les armes à feu et les arcs d'appareils disposant de fonctions de capture photographiques ou vidéos,
 - 14 l'emploi de gaz explosif ou toxique injecté dans les terriers,
 - 15 l'emploi délibéré de tout dispositif électrocutant,
 - 16 l'emploi dans les armes rayées d'autres munitions que les cartouches à balle expansive dont la vente est libre ;
 - 17 l'emploi de toute munition chargée de grenaille de plomb d'un diamètre supérieur à 4 millimètres ou de grenaille sans plomb d'un diamètre supérieur à 4, 8 millimètres.
 - 18 de tout aéronef ;
 - 19 de tout engin automobile, y compris à usage agricole ;
 - 20 de tout bateau à moteur fixe ou amovible ;
- de tout bateau à pédales, sauf dans les cas autorisés par le ministre chargé de la chasse.

Article 6 :

Conformément à l'Arrêté Ministériel du 01/08/86, sont seuls **autorisés** pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les **moyens d'assistance électronique** suivants :

- 1 les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens,
- 2 les appareils de repérage des rapaces de chasse au vol,
- 3 les viseurs à point rouge, sans convertisseur ou amplificateur d'image, et sans rayon laser,
- 4 pour la chasse de la bécasse des bois, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt,
- 5 les colliers de dressage de chiens,
- 6 les casques atténuant le bruit des détonations,
- 7 les lunettes à réticule lumineux fixées sur les armes à feu,
- 8 les télémètres, qui peuvent être intégrés dans les lunettes de visée fixées sur les armes à feu à la condition que ces dernières ne soient pas équipées d'un système de correction automatique de la visée,
- 9 les télémètres, à condition qu'ils ne soient pas intégrés dans une lunette de visée,
- 10 les appareils monoculaires ou binoculaires à intensification ou amplification de lumière, à l'exclusion des appareils qui peuvent être mis en oeuvre sans l'aide des mains,
- 11 les dispositifs permettant de capter les sons dans l'environnement des huttes de chasse, dits veilleurs de nuit,
- 12 pour la chasse collective au grand gibier, l'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques.

Article 7 :

La chasse est interdite en temps de neige (article R.424-2 du Code de l'Environnement), il n'est fait exception à cette règle qu'en ce qui concerne :

1. la chasse au gibier d'eau :
 - en zone de chasse maritime,
 - sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus des nappes d'eau étant seul autorisé
2. l'application du plan de chasse légal,
3. la vénerie sous terre,
4. la chasse du sanglier, uniquement en battue.

Article 8 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel commandant le groupement Départemental de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur d'agence de l'Office National des Forêts à Aix-en-Provence, et le Président de la Fédération des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et affiché dans chaque commune par les soins des Maires.

Fait à Marseille, le 26 avril 2016

SIGNE Yves ROUSSET
Le Préfet délégué

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-04-28-005

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL "MAJOR DAMES SALON
SERVICES" sise 570, Boulevard des Bressons - 13300
SALON DE PROVENCE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP511664369
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 10 mars 2016 par Monsieur Hugues WALTER, en qualité de Gérant de la SARL « **MAJOR DAMES SALON SERVICES** » dont l'établissement principal est situé 570, Boulevard des Bressons - 13300 SALON DE PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP511664369** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soutien scolaire à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-04-28-006

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de la SASU "ATOUT-SERVICES" sise 413,
Avenue Léo Lagrange - 13120 GARDANNE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP807553698
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 25 avril 2016 par Monsieur Bruno AMIC, en qualité de Président de la SASU « **ATOUT-SERVICES** » dont l'établissement principal est situé 413, Avenue Léo Lagrange - 13120 GARDANNE. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP807553698** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...)**.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE et MANDATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-04-28-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "DUMONT Emilie", entrepreneur
individuel, domiciliée, 84, Rue Roger Brun - 13005
MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP818547739
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 24 avril 2016 par Madame « **DUMONT Emilie** » en qualité d'entrepreneur individuel, domiciliée, 84, Rue Roger Brun - 13005 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP818547739** pour l'activité suivante :

- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...)**.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-04-28-004

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame "MARTIN Céline", micro
entrepreneur, domiciliée, 4, Montée des Porcelets - 13270
FOS SUR MER

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP815023973
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 20 avril 2016 par Madame « **MARTIN Céline** » en qualité de micro entrepreneur, domiciliée, 4, Montée des Porcelets - 13270 FOS SUR MER.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP815023973** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...)**.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-04-28-007

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "BOUFARES Ahmed", micro
entrepreneur, domicilié, 4, Impasse Solférino - 13003
MARSEILLE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP819765629
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 22 avril 2016 par Monsieur « **BOUFARES Ahmed** » en qualité de micro entrepreneur, domicilié, 4, Impasse Solférino - 13003 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP819765629** pour l'activité suivante :

- Assistance informatique et Internet à domicile.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-04-28-008

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "CAPPELLETTO Christophe",
entrepreneur individuel, domicilié, 1Bis, Chemin de Boule
- 1311 COUDOUX.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP814324737
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 29 mars 2016 par Monsieur « **CAPPELLETTO Christophe** » en qualité de d'entrepreneur individuel, domicilié, 1Bis, Chemin de Boule - 13111 COUDOUX.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP814324737** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-04-28-009

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "NOCELLA Julien", micro
entrepreneur, domicilié, Impasse du Bouvreuil - Les
Fabriques - Bât.B - n23 - 13500 MARTIGUES.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP800628141
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 25 avril 2016 par Monsieur « **NOCELLA Julien** » en qualité de micro entrepreneur, domicilié, Impasse du Bouvreuil - Les Fabriques - Bât.B n 23 - 13500 MARTIGUES.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP800628141** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-04-28-011

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "TANGUY Thomas, micro
entrepreneur, domicilié, 1458, Chemin des Angles - 13120
GARDANNE.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP753603984
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 23 mars 2016 par Monsieur « **TANGUY Thomas** » en qualité de micro entrepreneur, domicilié, 1458, Chemin des Angles - 13120 GARDANNE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP753603984** pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route,...)**.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATATAIRE et MANDATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2016-04-28-010

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne
au bénéfice de Monsieur "TIZIO Steven", entrepreneur
individuel, domicilié, 7, Route de la Gare - 13660
ORGON.

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi PACA
Unité départementale des
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Téléphone : 04 91 57 97 12

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP808968523
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Bouches-du-Rhône le 16 avril 2016 par Monsieur « **TIZIO Steven** » en qualité d'entrepreneur individuel, domicilié, 7, Route de la Gare - 13660 ORGON.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP808968523** pour l'activité suivante :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Cette activité sera exercée en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 28 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
La Directrice Déléguée,

Marie-Christine OUSSEDIK

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture de police

13-2016-05-02-001

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des
services actifs de la police
nationale, directeur départemental de la sécurité publique
des Bouches du Rhône et à Monsieur Frédéric BOUDIER,
colonel de la gendarmerie nationale, commandant le
groupement de gendarmerie départementale des Bouches
du Rhône
Monsieur Bernard REYMOND GUYAMIER, contrôleur
général des services actifs de la
police nationale, directeur zonal des compagnies
républicaines de sécurité de la zone Sud Monsieur Thierry
ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la
police nationale, directeur zonal de la police aux frontières
de la zone Sud, directeur
départemental des Bouches-du-Rhône
pour immobilisation et mise en fourrière



PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE

CABINET DU PREFET
Bureau de l'administration générale

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Jean-Marie SALANOVA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône et à
Monsieur Frédéric BOUDIER, colonel de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches du Rhône
Monsieur Bernard REYMOND GUYAMIER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone Sud
Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud, directeur départemental des Bouches-du-Rhône
pour immobilisation et mise en fourrière

Le préfet de police
des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route notamment L 325-1-2;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article 84 de la LOOSSI ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches du Rhône et aux attributions du Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent **NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2016, Monsieur Jean-Marie **SALANOVA**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille, est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 158 du 25 mars 2016 portant nomination du contrôleur général des services actifs de la police nationale Jean-Marie **SALANOVA**, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique et coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 399 du 18 juin 2015, portant nomination du commissaire divisionnaire Yannick **BLOUIN**, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique à Marseille (13), à compter du 11 avril 2016 ;

Vu l'ordre de mutation N° 100803 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 20 décembre 2013 nommant le colonel de gendarmerie Frédéric **BOUDIER** en qualité de commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille (13) ;

Vu l'ordre de mutation N° 006320 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 24 janvier 2014 nommant le lieutenant colonel de gendarmerie Jean-Charles **BIDAUT**, en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°337 du 24 mai 2011 portant nomination du contrôleur général des services actifs de la police nationale, Bernard **REYMOND GUYAMIER**, en qualité de directeur zonal des compagnies républicaine de sécurité de la zone Sud à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR N° 527 du 28 juin 2012 portant nomination du commissaire divisionnaire de la police nationale, Marjorie **GHIZOLI**, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté ministériel RCPN/ARH/CR n°822 du 4 octobre 2012, portant nomination du commissaire divisionnaire de la police nationale, Thierry **ASSANELLI**, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières Sud à Marseille (13) ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°205 du 6 mars 2014, portant nomination du commissaire de police, Grégoire **MONROCHE**, en qualité de directeur zonal adjoint des compagnies républicaine de sécurité de la zone Sud à Marseille (13) ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1er-

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Marie **SALANOVA**, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie **SALANOVA**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Yannick **BLOUIN**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique à Marseille (13).

ARTICLE 2-

Délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric **BOUDIER**, colonel de la gendarmerie nationale, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric **BOUDIER**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Charles **BIDAUT**, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône à Marseille (13).

ARTICLE 3-

Délégation de signature est accordée à, Monsieur Bernard **REYMOND GUYAMIER**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaine de sécurité de la zone Sud à Marseille (13) , à l'effet de signer, au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard **REYMOND GUYAMIER**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Grégoire **MONROCHE**, directeur zonal adjoint des compagnies républicaine de sécurité de la zone Sud à Marseille (13).

ARTICLE 4-

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry **ASSANELLI**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud, directeur départemental des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet de police des Bouches du Rhône, les arrêtés d'immobilisation, de mise en fourrière et de levée de la mesure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry **ASSANELLI**, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Marjorie **GHIZOLI**, directeur zonal de la police aux frontières Sud adjoint à Marseille (13).

ARTICLE 5-

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, le directeur zonal des compagnies républicaine de sécurité de la zone Sud à Marseille (13) et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud, directeur départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 mai 2016

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-05-22-001

Arrêté du 22 avril 2016 portant délégation de signature à

Madame Suzanne FRIER

Déléguée régionale à la formation PACA/Corse pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission coordination interministérielle

RAA

**Arrêté du 22 avril 2016 portant délégation de signature à Madame Suzanne FRIER
Déléguée régionale à la formation PACA/Corse pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 39 ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur **Stéphane BOUILLON** préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est accordée à Madame **Suzanne FRIER**, déléguée régionale à la formation PACA/Corse, à l'effet de valider les expressions de besoin et constater les services faits imputés sur les programmes suivants :

Mission « Administration générale et territoriale de l'Etat » :

- Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (BOP central) pour les dépenses relatives à la formation des personnels du ministère de l'Intérieur, titres 2 et 3.
- Programme 307 « Administration territoriale » (unité opérationnelle mutualisée régionale) pour les dépenses relatives au fonctionnement de la délégation régionale et à la formation des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, titres 2 et 3.

ARTICLE 2:

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 avril 2016

Le préfet

SIGNÉ

Stéphane BOUILLON